



N°2025/DESUP/115

**La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'Académie de Nantes,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-10, R.822-12, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de Rectrice de la Région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'Académie de Nantes et Chancelière des universités ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la Région académique des Pays de la Loire du 18 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la Région Académique des Pays de la Loire du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie de Nantes – Pays de la Loire qui aura lieu du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026, les étudiants mentionnés dans la liste électorale, au nombre de 131 005, sont électeurs et éligibles.

Article 2

Les étudiants peuvent vérifier leur inscription, et le cas échéant, présenter des demandes d'inscription par le portail numérique messervices.etudiant.gouv.fr en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 27 novembre 2025 au 14 janvier 2026 midi.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

Article 3

Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue à l'article 2 du présent arrêté, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au directeur général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes Pays de la Loire, 2 Bd Guy Mollet, 44300 Nantes, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 27 novembre 2025 au 7 janvier 2026.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Nantes – Pays de la Loire et affiché par tout moyen y compris sur support numérique dans ses locaux.

Article 5

La liste électorale n'est pas publiée, mais est seulement affichée sur support numérique et ce, uniquement dans les locaux du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire. Elle est consultable à l'adresse suivante :

2 Bd Guy Mollet, 44300 Nantes

Article 6

La Directrice Générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 27 novembre 2025



Katia BÉGUIN

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.